

PROCES-VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 juin 2026

Date de la convocation et de l'affichage : 03 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le quinze juin à vingt heures, le Conseil Municipal, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel Routier, Maire.

Présents : Michel Routier, Lisa Delville, Frédéric Cardot, Christel Dinane, Benoît Delargillière, Dominique Heudel, Pierre Bailleux, Emilie Richier, Éric Bonnot, Stéphanie Richier, Yves Demazeux

Absents excusés : Lisa Delville (pouvoir à Dominique Heudel)

Quorum : **6** ; Nombre de présents : **10** ; Nombre de votants : **11**

Monsieur Delargillière est désigné secrétaire de séance

Ordre du jour

- 1- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 29 avril 2026.
- 2- SE60-Extension souterraine de l'éclairage public chemin dit Tour de ville
- 3- DM n°1 au BP 2026 – Chemin dit Tour de ville - Extension éclairage public
- 4- CAB-Adhésion au groupement de commandes du Beauvaisis.
- 5- Remboursement des frais engagés par le maire

1- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 29 avril 2026

Le Procès-Verbal de la séance du 29 avril est adopté à l'unanimité.

2- SE60- Extension souterraine de l'éclairage public chemin dit Tour de ville

Délibération n° 2026/24

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que des travaux en technique souterraine (câblage) d'extension de l'éclairage public chemin dit du tour de ville accueillant de nouvelles habitations doivent être réalisés.

Ces travaux seront réalisés par le SE60.

Monsieur le Maire précise que le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cet article prévoit en effet que des fonds de concours peuvent être versés entre le SE60 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, par délibérations concordantes, pour financer la réalisation ou le

fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, notamment des investissements en éclairage public.

Lorsqu'il contribue à la réalisation d'un équipement, le fonds de concours est imputé directement en section d'investissement, sur l'article 2041 « Subventions d'équipement aux organismes publics », et comptabilisé en immobilisations incorporelles, amortissables sur une durée maximale de 15 ans.

Le coût total prévisionnel des travaux TTC, établi au 3 juin 2026, s'élève à la somme de 16 228,28 € (valable 3 mois) Le montant prévisionnel du fonds de concours de la commune est de 13 732,57 € (sans subvention) ou 6 846,31 € (avec subvention).

Le conseil municipal, vu l'article L.5212-26 du CGCT, vu les statuts du SE60 en vigueur, vu le barème des aides du SE60 en vigueur :

Accepte à l'unanimité la proposition financière du Syndicat d'Énergie de l'Oise de procéder aux travaux d'extension de l'éclairage public Chemin du Tour de Ville

Autorise le versement d'un fonds de concours au SE60 en une seule fois après l'achèvement des travaux inscrits au Budget communal de l'année 2026 pour la somme 6 846,31 €

M. le maire précise que ces travaux devraient être réalisés début juillet 2026.

3- DM n°1 au BP 2026 - chemin du tour de ville - Extension éclairage public

Délibération n° 2026/25

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'au vu du budget primitif 2026, de la délibération n°24 concernant des travaux d'extension de l'éclairage public, il est nécessaire de créer une nouvelle opération **n°193 - Extension de l'éclairage public chemin du Tour de ville** et d'inscrire au budget la somme de 7000 € afin de financer ces travaux

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, la décision modificative n°1 au budget primitif 2026 selon le tableau suivant :

Objets : DM n°1 au BP2026-Tour de ville Eclairage public

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
204182 (204) - 193 : Autres org pub - Bât. e	7 000,00	021 (021) : Virement de la section de fonct	7 000,00
	7 000,00		7 000,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investis	7 000,00		
615231 (011) : Entretien, réparations voiri	-7 000,00		
	0,00		
Total Dépenses	7 000,00	Total Recettes	7 000,00

4- Adhésion au groupement de commandes du Beauvaisis.

Délibération n° 2026/26

Le maire expose ;

Dans le cadre d'une politique de rationalisation commune des frais engendrés par les procédures de marchés publics de travaux, de fournitures et de services, la ville de Beauvais, la communauté d'agglomération du Beauvaisis, le centre communal d'action sociale de Beauvais, l'Office de Tourisme de Beauvais et du Beauvaisis et les communes de la communauté d'agglomération du Beauvaisis souhaitent organiser un groupement de commandes afin notamment de :

- Coordonner et optimiser la politique d'achat des membres de groupement en matière de travaux, de fournitures et de services dont leurs besoins sont identiques ;
- Faciliter le processus de l'achat public pour les membres du groupement par la globalisation des besoins ;
- Réaliser des économies d'échelle en rationalisant et en augmentant les volumes nécessaires aux réalisations des missions de service public propre à chaque membre du groupement.
- Sécuriser les procédures d'achat Le groupement n'aura pas la personnalité juridique. Il n'aura vocation qu'à organiser des procédures permettant à ses membres la réalisation de travaux, l'acquisition de biens ou services qu'ils auront, sous leur seule responsabilité, préalablement déterminés. Le membre coordonnateur sera la communauté d'agglomération du Beauvaisis. Conformément à l'article L1414-3 du code général des collectivités territoriales, la commission d'appel d'offres compétente sera celle du membre coordonnateur soit en l'espèce la commission d'appel d'offres de la communauté d'agglomération du Beauvaisis.

Après débats, le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention constitutive du groupement de commandes ;
- approuve que la communauté d'agglomération du Beauvaisis soit le membre coordonnateur du groupement ;
- autorise que les pièces du marché soient signées par le membre coordonnateur du groupement ;
- autorise Monsieur le maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes

5- Remboursement des frais engagés par le maire.

Délibération n° 2026/27

Pour répondre à l'achat de chocolats dans le cadre de l'animation de la commune chasse à l'œuf à Pierrefitte en Beauvaisis, M. Michel Routier, maire a payé cet achat avec sa carte bancaire personnelle. Après avoir pris connaissance du récapitulatif de l'avance de trésorerie faite, et après avoir vérifié la facture et le paiement correspondant, à l'unanimité, le conseil municipal accepte le remboursement de cette avance de trésorerie à M. Michel Routier pour la somme de 123,75€ par un virement mandat administratif.

Le groupe de travail « Sécurité routière ».

M. le Maire rappelle qu'un groupe de travail portant sur la sécurité routière de notre commune a été créé au sein de l'équipe municipale. Il a pour mission de travailler sur les axes d'amélioration permettant d'améliorer la sécurité routière au niveau de notre territoire communal. Plusieurs élus participent régulièrement à ce groupe de travail.

M. le Maire propose, en fin de séance, d'échanger et de débattre sur les constats, les axes d'amélioration et leur faisabilité.

La séance est clôturée à 21h30.

Le Secrétaire de séance

Dominique Heudel

Le Maire de Pierrefitte en Beauvaisis

Michel Routier

Affichage dans le cadre de la mairie le :

Publication sur le site internet de la commune le :